



95720 LE MESNIL-AUBRY

Arrêté n°65/2025

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PORTANT CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE
ENTRE LE MESNIL-AUBRY (chemin d'Attainville)
ET ECOUEN (rue Henri Matisse)**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et suivants, et L2542-2 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-2, R412-7, R417-10, et R417-11 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu la demande de travaux pour la réalisation d'une piste cyclable par la société **Energie TP Ouest**, 9 rue Heinrich Hertz 95300 Ennery représenté par Monsieur Seron ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation.

Considérant la création d'une piste cyclable partant du Mesnil-Aubry (chemin d'Attainville) et allant jusqu'à Ecoeu (rue Henri Matisse), et pour garantir la sécurité des usagers de cette voie, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules à moteur ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de la création d'une piste cyclable partant du Mesnil-Aubry (chemin d'Attainville) et allant jusqu'à Ecoeu (rue Henri Matisse), et pour garantir la sécurité des usagers de cette voie, il convient d'interdire la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur sur la piste cyclable du **15 septembre 2025 au 30 janvier 2026**, sauf ayants-droit (les élus, agriculteurs, riverains, services d'urgences et d'utilité publique, personnel d'entretien).

Article 2 : La circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur sur la piste cyclable sont interdits du **15 septembre 2025 au 30 janvier 2026**.

Article 3 : la société **Energie TP Ouest** se chargera de poser et d'entretenir les panneaux routiers réglementaires.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecoeu, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 11 septembre 2025,

Le Maire,

Martine BIDEL

